Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260618-D2026063A-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 11 juin 2026

Le 11 juin 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du samedi 06 juin 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Thierry KERSUZAN donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Marie GAUTRET donne pouvoir à M. Marc TARDY
M. Damien JUNGE donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 20 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOCQUET

DELIBERATION N°2026/63

CREATION DU COMITE CITOYEN DE SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. François VAILLANT

membres du conseil municipal.
Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la municipalité souhaite associer les habitants à la réflexion sur les enjeux d'aménagement, de développement et de préservation du cadre de vie communal.

La création d'un comité citoyen de suivi du Plan Local d'Urbanisme a ainsi pour objectif de favoriser la participation citoyenne, de permettre l'expression des attentes des habitants et d'assurer un dialogue régulier entre élus, citoyens et personnes ressources tout au long de la démarche.
Ce comité aura notamment pour missions :

- A la phase de diagnostic déjà entamée, et à l'identification des enjeux territoriaux.
- A la définition du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (propositions d'orientations stratégiques via des ateliers de réflexion thématiques).
- A l'élaboration des éléments écrits et graphiques du règlement d'urbanisme.
- A l'organisation et à l'animation de la concertation publique et à la collecte des contributions citoyennes.
- D'une manière générale, à l'information des citoyens par des réunions régulières et à la transparence de la démarche.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260618-D2026063A-DE

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal, la composition de chaque comité citoyen est de 12 membres maximum, répartis comme suit :

- 3 élu(e)s, dont 1 de la minorité, désignés en conseil municipal ;
- 2 « personnes ressources » maximum, désignées sur proposition du Maire ou adjoint(e)/conseiller(e) délégué en charge de la thématique, parmi les candidatures citoyennes reçues ;
- 7 membres citoyens, tirés au sort parmi les candidatures citoyennes reçues. Pour permettre la représentation intergénérationnelle de tous les Bonovistes, ce tirage au sort sera organisé en deux temps :
  - Un tirage au sort **paritaire** parmi les candidats âgés de **15 à 25 ans**
  - Un tirage au sort **paritaire** parmi les candidats âgés de **plus de 25 ans**

Un appel à candidature sera ouvert jusqu'au 31 août 2026 et sera diffusé à l'ensemble des Bonovistes via le site internet, Facebook, l'application Mon village, le panneau lumineux et par affichage papier sur les panneaux d'expression libre de la commune.
A l'issue de cette période de candidature, le tirage au sort aura lieu lors du conseil municipal suivant selon les modalités prévues à l'article 31 du règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour désigner les 3 élus qui vont siéger dans ce comité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :
Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
Vu la délibération n°2026-35 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

- de décider la création du comité consultatif de suivi du Plan Local d'Urbanisme ;

- **de fixer** à 12 membres la composition du comité citoyen de suivi du Plan Local d'Urbanisme ;
  - 3 « élus » selon la représentation proportionnelle
  - 2 personnes « ressources » maximum qui seront désignées par le maire et/ou l'adjoint/conseiller délégué en charge de la thématique parmi les candidatures citoyennes reçues,
  - 7 citoyens tirés au sort de manière paritaire et intergénérationnelle.

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour ces désignations ;

- **de désigner** les 3 membres élus de ce comité :
  - Liste « Le Bono citoyen et audacieux » : 2 sièges : Mme catherine GAYDAN et M. François VAILLANT
  - Liste « Nouvel Elan pour le Bono » : 1 siège : M. Jean-Pierre CHAUMAISON

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 15 juin 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOURGUE

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.